

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 46 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 9 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) 11 fichiers

Nombre total de fichiers : 66

Le 1er septembre 2017

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

10170072 SCEA PLUOT
10170074 BIAUDET VALERIE
10170075 GAEC RICHARD
10170076 COURTILLIER MAXIME
10170077 ROMARY GAELLE
10170078 SOIREE CHRYSTELLE
10170081 EARL SOUILLARD PHILIPPE
51160445 SCEA REGNAULT CHRISTIAN
51170031 SCEV DU MONT MOINE
51170088 EARL DES ARBRISSEAUX
51170090 GAEC SAINT JACQUES
51170091 EARL LES BRUYERES
51170094 MICHAUX VINCENT
51170095 CHARDONNET LOUISE
51170096 CHARDONNET MARIE
51170098 EARL PAUL-GODIER
51170099 EARL JB LORAIN
51170102 LACOURT CLAIRE
51170104 CHAMPION LAURA
51170106 SCEA DE L EGLANTIER
51170111 EARL Champagne LEGENDRE Jean-Christophe
51170122 MOUSSY Dorothée
51170124 SA CHAMPAGNE PERE GIMONNET ET FILS
51170134 SCEA FIEVET HEURTEFEU
52170018 GAEC DU MONTIER
52170019 EARL DES TROIS TILLEULS
52170053 GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT
54170024 EARL DES CLAIRS CHENES
55170043 RICHARD David
55170044 EARL DE LA FONTAINE AUX POISSONS
55170045 EARL PASEVE
55170047 GAEC DE L OUEST
55170050 EARL DE LA CROIX CASTEL
55170052 BLANC GEOFFROY
55170056 LAGUERRE HUGUES
55170057 DOUX MARTINE
57170020 JAGER THIERRY
57170021 SCEA LA MORVILLOISE
57170022 GAEC LA ROSE DES VENTS
57170025 SCEA ECURIE DU SAULE VERT
57170029 SEIBERT PHILIPPE

57170030 EARL SAINTE MARIE PIERRE
57170031 GAEC DES OISEAUX
57170032 GAEC DU MENU PRALE
57170033 ANDREY PIERRE
57170034 GUILLAUME ETIENNE

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales (d'accord ou de refus)

10170046 GODIER BRUNO
51170207 BAUDET JEROME
51170259 EARL DE SARRECHAMPS
51170268 EARL MALET CARRE
51170451 FAUTREZ ESTELLE
51170452 FOURNIER KARENE
55170020 EARL DE LERINS
55170080 BONTANT CHRISTELLE
55170089 DOMMANGE ROMAIN

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08170131 MAHUT AYMERIC
08170134 EARL CHANTEREINE
10170143 MOUTON DAVID
10170150 VOLHUER ARNAUD
10170155 EARL DU CHATEAU
51170333 GENET EDOUARD
55170095 SCEA DE CREPAIRE
88170144 RICHARD Pierre Antoine
88170145 COLIN YANNICK
88170146 WIEDMER BRUNO
88170147 MARTIN VALENTINE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 08170131 / 2290. LR/AR

MAHUT Aymeric
13 Chemin de la Duchesse
08300 RETHEL

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0131

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier modifié le 28 août 2010, de votre projet d'installation par reprise de l'exploitation de l'EARL DU PINSON, soit une superficie de 133,56 hectares sur les communes suivantes : Ménil-Annelles, Pauvres, Perthes, Saulces-Champenoises et Seuil.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

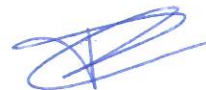
Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2292 LR/AR

EARL CHANTEREINE
6 Route du Ménil
08310 AUSSONCE

Châlons-en-Champagne, le 29 AOUT 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08170134

Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 8 août 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : MANRE : ZE43, ZK23.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise (distance à vol d'oiseau entre votre siège social et les parcelles inférieure à 30 km). Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

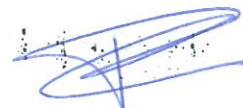
Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10170046

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et les Ardennes,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 juin 2017,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter du 1^{er} mars 2017 présentée par monsieur Bruno GODIER, domicilié à Marcilly le Hayer,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 14 mars au 14 avril 2017, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la communication par monsieur Bruno GODIER au service instructeur du congé pour reprise et de la décision du tribunal paritaire des baux ruraux après la date limite de réception des candidatures concurrentes, soit le 9 juin 2017,

le congé pour reprise pour exploitation personnelle par monsieur Bruno GODIER, délivré le 29 septembre 2014 par monsieur Bernard GODIER, avec date d'effet au 31 mars 2016,

la contestation du congé pour reprise de l'exploitant antérieur, Monsieur DENIS Pascal, devant le tribunal paritaire des baux ruraux, en date du 31 mars 2016,

la décision du tribunal paritaire des baux ruraux en date du 9 décembre 2016 prononçant l'irrecevabilité de la contestation du congé, ainsi que l'expulsion des parcelles objet du congé pour reprise,

l'appel de la décision formé par monsieur DENIS Pascal devant la cour d'appel,

Considérant par conséquent que les biens objet de la demande sont libres,

Considérant la situation de monsieur GODIER Bruno :

- Monsieur GODIER Bruno, âgé de 56 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, exploite 416 ha 32 a 46 ca de terres en polyculture au sein de l'EARL de Basson et de l'EARL d'Epping dont les sièges sociaux sont situés à Marcilly le Hayer,
- l'EARL de Basson, constituée d'un associé exploitant, monsieur Bruno GODIER, emploie un salarié à temps complet. Elle exploite 251 ha 51 a 52 ca, soit 125 ha 75 a 76 ca par unité de main d'oeuvre,
- l'EARL d'Epping, constituée d'un associé exploitant, monsieur Bruno GODIER, exploite 164 ha 80 a 94 ca par unité de main d'oeuvre,
- la demande d'agrandissement porte sur 23 ha 52 a 6 ca situés sur la commune d'Avant les Marcilly,
- la surface objet de la présente demande serait mise en valeur en exploitation individuelle,
- la surface exploitée après reprise serait de 439 ha 84 a 52 ca, dont 314 ha 08 a 76 ca pour l'unité de main d'oeuvre de monsieur GODIER Bruno
- la demande d'agrandissement de monsieur GODIER doit être regardée comme un agrandissement excessif en application de l'article V - 2° du SDREA.

Considérant la situation de monsieur DENIS Pascal :

- Monsieur DENIS Pascal, âgé de 59 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, conteste le congé pour reprise exercé par monsieur Bernard GODIER, pour exploitation personnelle de son fils Bruno GODIER,
- monsieur DENIS Pascal ayant été expulsé des terres objet de la reprise par décision du tribunal paritaire des baux ruraux datée du 9 décembre 2016, ne peut plus être considéré comme preneur en place, et aurait dû déposer une demande d'autorisation d'exploiter en concurrence de monsieur Bruno GODIER avant la date limite de recueil des candidatures soit au plus tard le 14 avril 2017,
- monsieur DENIS Pascal a libéré les terres en date du 7 mars 2017 et n'a pas déposé de dossier de demande d'autorisation d'exploiter en concurrence au plus tard le 14 avril 2017,

Considérant par conséquent que

- en l'absence de dépôt de dossier d'autorisation d'exploiter avant la date limite de recueil des candidatures, et de dossier complet dans le délai d'un mois suivant la date limite de recueil des candidatures, l'opération conduisant à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations excessifs au regard des critères du SDREA ne peut être refusée au demandeur, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter une surface de 23 ha 52 a 6 ca, situés sur la commune d'Avant les Marcilly, est accordée à monsieur Bruno GODIER.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en Champagne.

Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 12 avril 2017

La Préfète

à

SCEA PLUOT
42 bis rue Riverelle

10380 PLANCY L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 19 ha 39 ares 40 ca de terres sur la commune de Plancy l'Abbaye. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL DEFFORGES Germain à PLANCY L'ABBAYE.

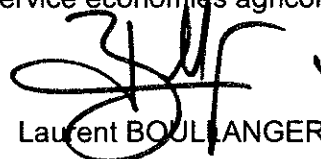
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170072 est complet à la date du 3 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA PLUOT	10170072	PLANCY L'ABBAYE	18 ha 51 a 53 ca	ZS 002 ZV 006	M. PLUOT Gérard à Plancy l'Abbaye
			0 ha 87 a 87 ca	YB 37	M. DEFFORGES Gérard à Plancy l'Abbaye



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 avril 2017

La Préfète

à

Madame BIAUDET Valérie
42 rue du grand pas
51260 VILLIERS AUX CORNEILLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 11 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL des Prés Chanolles, 10 hectares 25 a 60 ca de terres sur la commune de Gélannes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. IMPERIAL Michel à Gélannes.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170074 est complet à la date du 11 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOUJLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BIAUDET Valérie	10170074	Gélannes	10 ha 25 a 60 ca	ZK1 ZK2	M. BIAUDET Jean à Confians sur Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 avril 2017

La Préfète

à

GAEC RICHARD
11 rue saint Pierre
10140 LONGPRE LE SEC

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 hectares 79 a 49 ca de terres sur la commune de Longpré le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DESPRES Thierry à Courteranges.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170075 est complet à la date du 14 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC RICHARD	10170075	Longpré le Sec	0 ha 20 a 30 ca	ZR37	Mme PUTMAN Colette à Vendeuvre sur Barse
			3 ha 58 a 19 ca	ZR70 ZR71 ZA99 ZA105	M. DESPRES Thierry à Courferanges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 avril 2017

La Préfète

à

Monsieur COURTILLIER Maxime
15 grande rue
10200 COLOMBE LA FOSSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 ares 07 ca de vignes sur la commune de Bergères. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170076 est complet à la date du 18 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. COURTILLIER Maxime	10170076	Bergères	30 ares 07 ca	ZE30	SAS Champagne Andrée DRAPPIER à Urville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 avril 2017

La Préfète

à

Madame ROMARY Gaëlle
3 rue du ruisselot
10110 CELLES SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 18 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 hectares 25 a 23 ca de vignes sur les communes de Fontette, Essoyes, Balnot sur Laignes et Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Paul Josselin à Fontette pour 2 hectares 31 a 48 ca et par la SCEV Val Thiemont à Fontette pour 93 ares 75 ca.

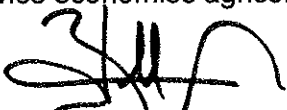
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170077 est complet à la date du 18 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme ROMARY Gaëlle	10170077	Les Riceys	69 ares 11 ca	ZI80 ZI79	M. SOIRE Sylvain à Fontette
		Fontette	1 ha 45 a 71 ca	ZN190 ZN196 ZM99 ZN163 ZN197	
		Essoyes	28 ares 89 ca	ZO50	
		Balnot sur Laignes	81 ares 52 ca	ZC187 ZH107	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 avril 2017

La Préfète

à

Madame SOIRE Chrystelle
2 rue des vignes
10250 GYE SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 18 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 hectares 88 a 91 ca de vignes sur les communes de Fontette, Essoyes et Balnot sur Laignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Paul Josselin à Fontette pour 2 hectares 38 a 22 ca, la SCEV Val Thiemont à Fontette pour 09 ares 97 ca, M. François Xavier pour 15 ares et Mme Romary Gaëlle pour 25 ares 72 ca.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170078 est complet à la date du 18 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme SOIRE Chrystelle	10170078	Essoyes	07 ares 15 ca	ZO49	M. SOIRE Sylvain à Fontette
		Fontette	1 ha 37 a 45 ca	ZN34 ZN219 ZN197 ZN196	
		Balhot sur Laignes	1 ha 44 a 31 ca	ZD114 ZE144 ZH57 ZH92 ZH101 ZH232	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 02 mai 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL SOUILLARD Philippe
4 Rue Oudin Léger
10420 LES NOES PRES TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé le 7 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0 ha 23 ares 49 ca de terres sur la commune de La Chapelle Saint Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces ne sont pas mises en valeur actuellement,

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170081 est complet à la date du 7 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL SOUILLARD Philippe	10170081	LA CHAPELLE SAINT LUC	0 ha 23 a 49 ca	ZB 5	M. SOUILLARD Philippe à Les Noës près Troyes

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur MOUTON David
18 Rue des Moissons
CULOISON
10150 SAINTE MAURE

Ref dossier : **10 17 0143** 12058

Châlons-en-Champagne, le 04 août 2017

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 juillet 2017, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 48 ha 86 a 00 ca de terres sises à Chessy les Près, Ervy le Châtel, Vanlay et Davrey.

Après examen de votre dossier, il s'avère que :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'une installation à titre individuel appartiennent à votre père, votre mère et vos tantes depuis plus de neuf ans,
- les terres sont juridiquement libres,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame HEIRMAN Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

LR/AR 2170.

Monsieur VOLHUER Arnaud
7 rue relais de diligence
10150 AUBETERRE

Châlons-en-Champagne, le 17 AOUT 2017

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
Dossier n°10170150**

Monsieur,

Vous avez déposé le 1^{er} août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 169 hectares 49 a 35 ca de terres sur la commune d'Aubeterre conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, par rachat de parts sociales dans une société familiale, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de
l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des
territoires

Complexe agricole du Mont Bernard

Route de Suippes

CS 60440

51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

10170155 / 2275

EARL DU CHATEAU

Le Château

10800 VILLEMEREUIL

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré le 07 août 2017, vous m'avez fait part de votre projet d'agrandissement de 8 ha 14 a 36 ca de terres sur les communes de Saint Germain et de Torvilliers, conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L331-4 - 1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame HEIRMAN Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SCEA REGNAULT Christian
24 rue du Mesnil
51510 THIBIE

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 28 ha 16 a de terres situées sur la commune de CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE et l'entrée d'Amandine REGNAULT au sein de la SCEA REGNAULT en qualité d'associée exploitante.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 445**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEV du Mont Moine
5 rue de la Vigne du Roi
51390 VRIGNY

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 14 a 07 ca de vignes situées sur les communes de COULOMMES LA MONTAGNE et de PARGNY LES REIMS et l'entrée de M. Julien LEBLANC en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEV du Mont Moine qui met en valeur 2 ha 63 a 49 ca de vignes.

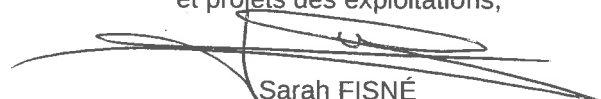
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DES ARBRISSEAUX

92 bis rue François 1^{er}

52100 SAINT DIZIER

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 71 a 05 ca de terres à ECOLLEMONT et LARZICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 088**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

GAEC SAINT JACQUES
19 faubourg Saint Jacques
51600 SUIPPES

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 10 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement avec reprise de 12 ha 17 a 85 ca de terres sur la commune de SUIPPES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL LES BRUYERES

20 rue de la ferme des eaux

51260 ESCLAVOLLES LUREX

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 9 a 25 ca de vignes sur la commune de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE.

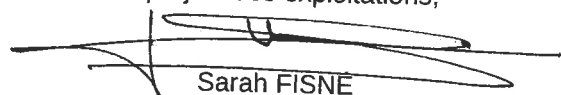
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 091**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur MICHAUX Vincent
4 rue du Château
51480 VENTEUIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 11 a 32 ca de vignes sur la commune de BOURSAULT.

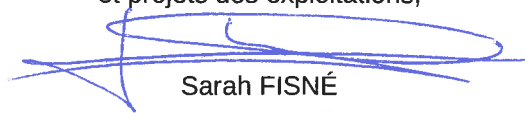
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 094**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame CHARDONNET Louise
2 rue des soles favy
51390 VILLEDOMMANGE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 10 a 07 ca de vignes sur la commune de FAVEROLLES

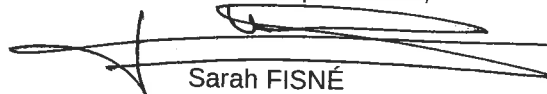
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 095**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame CHARDONNET Marie
2 rue des soles favy
51390 VILLEDOMMANGE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 10 a 07 ca de vignes sur la commune de FAVEROLLES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 096**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL PAUL-GODIER

Mme Claire GRASSET

1 rue du Château

51290 CHAPELAINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 13 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne :

- l'installation de Mme Claire GRASSET en tant qu'associée exploitante dans l'EARL PAUL-GODIER qui met en valeur 271 ha 90 a 93 ca de terres sur les communes de CHAPELAINE, ST OUEN ET DOMPROT et SOMSOIS ;
- la reprise par l'EARL PAUL-GODIER de 44 ha 69 a 17 ca de terres à SONGY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 098**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL JB LORAIN

Affaire suivie par : Martine DORANGE

2B rue Claude Lopvet

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51360 VAL DE VESLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 34 ha 04 a 24 ca de terres sur la commune de VAL DE VESLE.

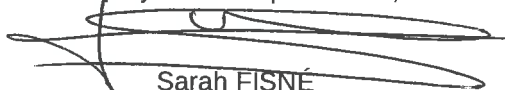
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 099**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame Claire LACOURT

EARL de la Chenevière

6 rue de la Chaussée

51600 SOMMEPY TAHURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 14 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associée exploitante sans apport de surface au sein de l'EARL de la Chenevière qui met en valeur 90 ha 73 a 12 ca de terres sur la commune de SOMMEPY TAHURE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Madame CHAMPION Laura
42 Grande rue
51800 HERPONT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL CHAMPION PICOT qui met en valeur 163 ha 50 a 68 ca de terres sur les commune d'HERPONT, DOMMARTIN VARIMONT, RAPSÉCOURT et LE CHEMIN

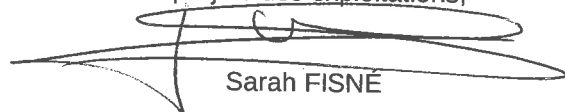
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 104**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SCEA DE L'EGLANTIER

21 Grande Rue

51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la mise à disposition de 8 ha 92 a de terres sur la commune de ST GERMAIN LA VILLE provenant de votre exploitation individuelle au bénéfice de la SCEA de l'Eglantier qui met en valeur 279 ha 98 a 00 ca dans la même commune.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL Champagne LEGENDRE Jean-Christophe
2 place du Moulin
51700 PASSY GRIGNY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 8 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 13 a 08 ca de vignes sur la commune de CRAMANT.

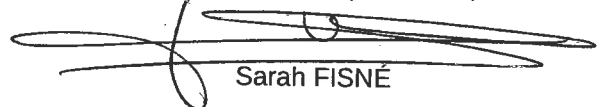
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 111**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame MOUSSY Dorothée
27 avenue Eugène Guillaume
51190 MESNIL SUR OGER

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 09 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 33 a 94 ca de vignes sur les communes de MESNIL SUR OGER et VERTUS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 122**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SA CHAMPAGNE PERE GIMONNET ET FILS
1 rue de la République
51530 CUIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation de 20 a 10 ca de vignes à CUIS.

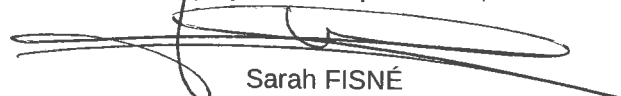
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
SCEA FIEVET HEURTEFEU

Vos réf. :

14 avenue du Raffart

Affaire suivie par : Martine DORANGE

51260 GRANGES SUR AUBE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 9 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité de gérante au sein de la SCEA FIEVET HEURTEFEU qui met en valeur 116 ha 29 a 50 ca de terres + 8 a 50 ca de vignes sur les communes de BARBONNE FAYEL, FONTAINE DENIS NUISY, SARON SUR AUBE, BANNES, ST QUENTIN LE VERGER, BAGNEUX, LA CHAPELLE LASSON, ALLEMANCHE, GRANGES SUR AUBE, SAUDOY et BROYES (Marne) + ETRELLES SUR AUBE (Aube). Ceci en attendant l'installation de votre fils Antonin à sa majorité qui deviendra associé exploitant de la SCEA (ex EARL).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 134**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0207

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mai 2017 présentée par Monsieur BAUDET Jérôme demeurant 6 bis rue de Champrot 51200 EPERNAY,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de DIZY du 12 juin au 12 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 12 juin au 12 juillet 2017,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 25 juillet 2017,

Considérant la situation de Monsieur BAUDET Jérôme :

- célibataire, sans enfant, né le 29 octobre 1975,
- actuellement sans emploi,
- ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par l'article R 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- a suivi du 14 octobre 2016 au 30 juin 2017 une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle un stage de professionnalisation de cent heures intitulé « Devenir producteur de l'AOC Champagne »
- la demande porte sur l'exploitation de 17a 44ca de vignes situés sur la commune de DIZY dans le département de la Marne,

Considérant la situation de Monsieur AUTREAU Pascal exploitant actuel des biens :

- célibataire, père d'un enfant, né le 19 avril 1957,
- exploite actuellement 1ha 73a 66ca de vignes,
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 17a 44ca de vignes situés sur la commune de DIZY dans le département de la Marne,

Considérant :

que la demande d'installation de Monsieur BAUDET Jérôme relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, **point b)** intitulé : « installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du demandeur, dans la limite d'une surface totale mise en valeur après l'opération au plus égale à soixante-quinze ares, lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :

- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis neuf ans au moins ;
- l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre qui, à la date du dépôt du dossier de demande, justifie avoir suivi auprès d'un organisme de formation professionnelle un stage de professionnalisation d'au moins cent heures lui assurant :

- un niveau de connaissance équivalent à celui requis pour l'obtention du certificat individuel, nécessaire, conformément à l'article L. 254-3, aux personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- une connaissance suffisante du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Champagne » homologué par décret ;
- une initiation aux techniques culturales viticoles.

Considérant :

que la demande de maintien en place de Monsieur AUTREAU Pascal relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, d) intitulé « maintien du preneur en place »

Considérant :

- - que les deux demandes relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV b) du Schéma Directeur Régional

des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que la demande de M. BAUDET Jérôme, obtient 100 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 4, 5, 8 et 9,

- que la demande de M. AUTRÉAU Pascal obtient 100 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n°2, 3, 4, 5 et 7,

Considérant :

- que la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération définis dans le présent article ne permet pas de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées, les demandes de M. BAUDET Jérôme et de M. AUTRÉAU Pascal ayant obtenues le même nombre total de points,

- qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de M. AUTRÉAU Pascal exploitant en place des parcelles

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points et qu'une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :

- soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points
- soit un total d'au moins soixante-dix points

- que la demande de M. BAUDET Jérôme a obtenu un total de points supérieur à soixante-dix points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BAUDET Jérôme **est autorisé** à exploiter une surface de 17a 44ca de vignes située sur la commune de DIZY dans le département de la Marne.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

–un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

–un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de DIZY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0259

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 juin 2017 présentée par l'EARL de Sarrechamp, dont le siège social se situe Ferme de Sarrechamps 51210 VAUCHAMPS,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de VAUCHAMPS du 3 juillet au 3 août 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 6 juillet au 6 août 2017,
- la demande concurrente déposée par Monsieur BOUVY Augustin en date du 23 mai 2017 portant sur les mêmes biens,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 25 juillet 2017,

Considérant la situation de l'EARL de Sarrechamp :

- comprend 3 associés exploitants Mme DAUTEUIL Nicole née le 09/09/53 mariée, mère de deux enfants, son fils M.DAUTEUIL Sébastien né le 13/01/80 marié, père de 3 enfants et son épouse Mme DAUTEUIL Céline née le 07/05/74
- met actuellement en valeur 200ha 31a 23 ca de terres agricoles,
- la demande porte sur l'exploitation de 31ha 47a 34ca de terres situées sur la commune de VAUCHAMPS

Considérant la situation de Monsieur BOUVY Augustin :

- né le 15/10/1988, marié père de deux enfants, demeurant 6 rue Théodore Lievrat 02130 COULONGES COHAN
- exploitant agricole sur une surface de 8ha de sapin de Noël
- a déposé une demande d'autorisation au titre du contrôle des structures pour la reprise de 77 ha de terres provenant de l'exploitation l'EARL de la Noue Sergente au 1er janvier 2018
- les courriers de la DRAAF Grand Est en date du 20 mars 2017 et du 30 juin 2017, informant Monsieur BOUVY Augustin que ses projets ne sont pas soumis à autorisation, conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant :

que l'EARL de Sarrechamp a déposé le 9 juin 2017 une demande pour reprendre 31ha 47a 34ca de terres situées sur la commune de VAUCHAMPS,

que Monsieur BOUVY Augustin a déposé le 23 mai 2017 une demande pour reprendre les mêmes biens,

Considérant :

que l'exploitation de l'EARL de Sarrechamp relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

que l'exploitation de Monsieur BOUVY Augustin relève également, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le

demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Considérant :

- que les deux exploitations relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- que l'exploitation de l'EARL de Sarrechamp obtient 190 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 8, 10, 11, 13, 16 et 20
- que l'exploitation de Monsieur BOUVY Augustin, obtient 215 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 3, 5, 8, 10, 13, 16, 20, 21 et 22

Considérant :

- que l'exploitation de Monsieur BOUVY Augustin a obtenu le meilleur total de points et qu'il n'y a pas lieu de statuer sur sa demande étant donné que son projet de reprise n'est pas soumis au contrôle des structures,
- que l'exploitation de l'EARL de Sarrechamp a obtenu un total de points représentant au moins quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, qui est de 172 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL de Sarrechamp **est autorisée** à exploiter 31ha 47a 34ca de terres situées sur la commune de VAUCHAMPS.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de VAUCHAMPS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0268

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 mai 2017 présentée par l'EARL Malet Carre,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPOS , du 7 juillet 2017 au 7 août 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à partir du 6 juillet 2017,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité,

Considérant la situation de l'EARL Malet Carre :

- comprend trois associés, M. POILVERT Gilles né le 18/08/1948, et ses deux filles Mme FOURNIER Karène née le 04/05/1982 et Mme FAUTREZ Estelle née le 04/05/1982,
- met en valeur 4ha 58a 02ca de vignes à DAMERY et FLEURY LA RIVIÈRE et 27ha 22a de terres agricoles à DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE RECONS
- la demande porte sur la reprise de 1ha 92a 78ca de vignes situées sur la commune de FLEURY LA RIVIERE
- ces vignes étaient mises précédemment en valeur par la SCEV Daniel LALLEMENT

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL Malet Carre est autorisée à exploiter 1ha 92a 78ca de vignes situées sur la commune de FLEURY LA RIVIERE.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de FLEURY LA RIVIÈRE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 333

12283 LR/AR

Monsieur GENET Édouard
5 grande rue
51320 SAINT OUEN DOMPROT

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27 juillet 2017, de votre projet d'installation sur 28ha 94a 44ca de terres situées sur la commune de SAINT OUEN DOMPROT (parcelles référencées ZI 62, AC 01, AC 02, ZL 12 et ZV 18).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0451

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 mai 2017 présentée par Madame FAUTREZ Estelle,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPONS , du 7 juillet 2017 au 7 août 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à partir du 6 juillet 2017,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité,

Considérant la situation de Madame FAUTREZ Estelle :

- née le 04/05/1982, mère de deux enfants, ne disposant pas de la capacité professionnelle
- la demande porte sur le passage du statut d'associée non-exploitante à celui d'associée-exploitante au sein de l'EARL Malet Carre qui met en valeur 4ha 58a 02ca de vignes à DAMERY et FLEURY LA RIVIÈRE et 27ha 22a de terres agricoles à DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPONS

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame FAUTREZ Estelle est autorisée à devenir associée exploitante au sein de l'EARL Malet Carre qui met en valeur 4ha 58a 02ca de vignes à DAMERY et FLEURY LA RIVIÈRE et 27ha 22a de terres agricoles à DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPONS.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPONS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0452

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 mai 2017 présentée par Madame FOURNIER Karène,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE RECONS , du 7 juillet 2017 au 7 août 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à partir du 6 juillet 2017,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité,

Considérant la situation de Madame FOURNIER Karène:

- née le 04/05/1982, mère de deux enfants, ne disposant pas de la capacité professionnelle
- la demande porte sur le passage du statut d'associée non-exploitante à celui d'associée-exploitante au sein de l'EARL Malet Carre qui met en valeur 4ha 58a 02ca de vignes à DAMERY et FLEURY LA RIVIÈRE et 27ha 22a de terres agricoles à DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPONS

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame FOURNIER Karène est autorisée à devenir associée exploitante au sein de l'EARL Malet Carre qui met en valeur 4ha 58a 02ca de vignes à DAMERY et FLEURY LA RIVIÈRE et 27ha 22a de terres agricoles à DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPONS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de DAMERY, FLEURY LA RIVIÈRE, IGNY COMBLIZY, NESLE LE REPOSTE et NESLE LE REPONS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt, de l'environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Dble vent

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 février 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DU MONTIER

3, impasse du tilleul

52700 CIREY LES MAREILLES

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 26/01/17 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 23,77 HA, sise à Montot sur Rognon (ZH 108-117) propriété de l'Indivision Georgin Roux Marie Thérèse et mise en valeur par Georgin Jean-Pierre.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

US1 Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 Mars 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en mairie de
MONTOT SUR ROGNON
52700 REYNEL

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 15 Mars 2017

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : GAEC DU MONTIER à CIREY LES MAREILLES

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
MONTOT-SUR-ROGNON	23,77	ZH 108 - 117	Jean-Pierre GEORGIN

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 26/01/2017

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Dble cert

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 février 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL DES TROIS TILLEULS

27, rue Araize

Pouilly en Bassigny

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 31 janvier 2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 16,31 HA, sise à Le Châtelet sur Meuse (ZD 26-30) propriété de la Commune du Chatelet sur Meuse et mise en valeur par Mr Flogny Jean-Pierre.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole


Dominique THIEBAUT

Autorisation d'exploiter – Art. R 331- 4 du code rural et de la pêche maritime

La direction départementale des territoires a reçu une demande de reprise foncière enregistrée complète au 31/01/17 portant sur :

16,31 ha sur les communes de

17-19.

Commune	Surface	Références	Propriétaires
Le Châtelet sur Meuse	16,31	ZD 26-30	Commune du Chatelet sur Meuse

Les exploitants intéressés par une reprise totale ou partielle de ces terres peuvent s'adresser à la direction départementale des territoires – service économie agricole – bureau des structures – 82 rue du Commandant Huguény CS 92087 – 52903 CHAUMONT cedex 9 – tél. 03 25 30 69 87



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 27 Février 2017

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : EARL DES 3 TILLEULS à LE CHATELET SUR MEUSE

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

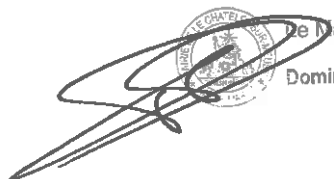
IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
LE CHATELET-SUR-MEUSE	16,31	ZD 26-30	Commune du Châtelet sur Meuse

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 31/01/2017

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne

Affiché le 2 Mars 2017
pour une durée d'un mois


Le Maire,
Dominique DAVAL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot
Tel : 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 Avril 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT
30 rue Saint Valbert
52400 SOYERS

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 20/04/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 70 ha 22 a 02 ca , sise à Arbigny sous varennes (ZD38) propriété de BLOUET Lydie, à Anrosey (ZH30) propriété de BREDELET Robert, (ZD12-ZH9) propriété de ARBELOT Pierre, (ZH11) propriété de BLOUET Monique, (ZH10) propriété de BLOUET Lydie, (ZC61) propriété de BEIGUILMAN Frédéric, (ZD21 - ZD22 - YA3) propriété de HODOT Robert, (YB9-ZB56-ZB57) propriété de ETIENNE Michel, (B1028-B1030-B1031-ZC60-ZC64-ZD6-ZD7-ZD8-ZD30-ZD31-ZD35-ZD36-ZH5-ZH6-ZH7-ZH8-ZD11-YA1-YA2-YB11-YB12-YB13-ZH23-)propriété de ARBELOT Auguste et mises en valeur par ARBELOT Pierre.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole


Dominique Thiebaut



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 Mai 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en mairie de
ANROSEY
52500 ANROSEY

Objet : Contrôle des structures agricoles

s jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUT




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

 Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 Mai 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en mairie de
ARBIGNY SOUS VARENNES
52500 ARBIGNY SOUS VARENNES

Objet : Contrôle des structures agricoles

s jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 11 Mai 2017

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : GAEC DE LA FONTAINE DIDEROT à SOYERS

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
Arbigny sous Varennes	3,738	ZD 38	BLOUET Lydie
Anrosey	0,5270	ZH 30	BREDELET Robert
	5,08	ZD 12 – ZH 9	ARBELOT Pierre
	1,265	ZH 11	BLOUET Monique
	1,2390	ZH 10	BLOUET Lydie
	0,907	ZC 61	BEIGUILMAN Frédéric
	4,912	ZD 21 – ZD 22 – YA 3	HODOT Robert
	1,83	YB 9 – ZB 56 – ZB 57	ETIENNE Michel
	50,7222	B1028 – B1030 – B1031 – ZC60 – ZC64 – ZD6 – ZD7 – ZD8 – ZD30 – ZD31 – ZD35 – ZD36 – ZH5 – ZH6 – ZH7 – ZH8 – ZD11 – YA1 – YA2 – YB11 – YB12 – YB13 – ZH23	ARBELOT Auguste

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 20/04/2017

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE D'ARBIGNY SOUS VARENNES

7 rue de l'Église

52500 ARBIGNY SOUS VARENNES

D.D.T. Haute-Marne

23 MAI 2017

COURRIER "ARRIVÉE"

D.D.T service économie agricole
82 rue du Commandant Hugueny
CS92087
52 903 Chaumont cedex 9

Arbigny, le 20/05/2017

Objet : Publication d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole

Je soussigné Fabrice GONCALVES, Maire de la commune d'Arbigny sous Varennes, certifie avoir procédé à l'affichage en mairie 7 rue de l'église 520500 Arbigny sous Varennes.

De la publication d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole demande d'enregistrement du 20/04/2017.

Du 20mai 2017 au 20 juin 2017.

Le présent certificat est établi pour serviret valoir ce que de droit.

Le Maire
Fabrice GONCALVES

COMMUNE D'ANROSEY
52500

Secrétariat ouvert le
lundi de 9 h à 12 h
Tél/Fax : 03 25 88 89 48
anroseymairie@sfr.fr

Le 13 juin 2017

53
Tenir à jour

A
DDT
Service économie agricole
82 rue du Commandant Hugueny
CS 92087
52903 Chaumont Cedex 9

CERTIFICAT

Je soussigné Hubert CHAPAUX, 1^{er} adjoint de la commune d'Anrosey, certifie que la demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole a été affichée du 12 mai 2017 au 13 juin 2017.


Pour le maire empêché

Le 1^{er} adjoint

2^{ème} adjointe

Hubert Chapaux

C. Péroux



Hubert Chapaux



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Monsieur Madame BOMBARDIER François
et Christiane
EARL DES CLAIRS CHENES**

121 Grand Rue - BOUDREZY

54560 MERCY LE HAUT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 12 avril 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0024**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 mars 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **48 ha 63 a** situés sur les communes d'ANOUX - MAIRY MAINVILLE et exploités par Madame NEYERS Christelle à MERCY LE HAUT.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 avril 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 août 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170020

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-17 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 07/02/2017 présentée par l'EARL DE LERINS à ROBERT ESPAGNE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 07/08/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MOGNEVILLE du 15 mars 2017 au 15 avril 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 mars 2017 au 15 avril 2017,

- la demande concurrente déposée par le GAEC DE LA VARENNE à COUVONGES en date du 14 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 12/11/2017,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 6 juillet 2017,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LERINS :

- l'EARL DE LERINS est constituée de Monsieur FLEURANT Jérôme, âgé de 41 ans et de Madame FLEURANT Martine, âgée de 62 ans, associée non exploitante,
- mettant actuellement en valeur 163,97 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 38,7917 ha sur la commune de MOGNEVILLE (parcelles ZB27-31-32-84-85 – ZC21-73-74-75-78-79-84 – ZD08-09-10-11-12-13-70 – ZE16-17-19-53 - ZH08),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 202,76 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 202,76 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 202,7617 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA VARENNE :

- Le GAEC DE LA VARENNE est constitué de Monsieur LEBLAN Xavier, âgé de 59 ans, de Monsieur LEBLAN Fabien, âgé de 33 ans et de Monsieur LEBLAN Frédéric, âgé de 31 ans,
- mettant actuellement en valeur 146,83 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 38,7917 ha sur la commune de MOGNEVILLE (parcelles ZB27-31-32-84-85 – ZC21-73-74-75-78-79-84 – ZD08-09-10-11-12-13-70 – ZE16-17-19-53 - ZH08),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 61,87 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 61,87 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 185,6217 ha,

CONSIDERANT :

- que la demande de l'EARL DE LERINS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE LA VARENNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE LERINS **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **38 ha 79 a 17 ha** sur la commune de MOGNEVILLE (parcelles ZB27-31-32-84-85 – ZC21-73-74-75-78-79-84 – ZD08-09-10-11-12-13-70 – ZE16-17-19-53 – ZH08).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.


Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt GRAND EST, et le Directeur départemental des territoires de la MEUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MOGNEVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur RICHARD David

9 Grande Rue

55220 OSCHES

Bar-le-Duc, le 6 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23 mars 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 103 ha 92 a 60 ca situés sur les communes de WALY 69 ha 47 a 60 ca (parcelles ZA13/37 - ZB28/29/30/39/42/43/44/45/46/47 - ZD3), AUTRECOURT SUR AIRE 3 ha 10 a 84 ca (parcelles B64/73/76 - YB1/11), FOUCAUCOURT SUR THABAS 11 ha 11 a 40 ca (parcelles ZC11/12/15 - ZD7/8) et EVRES 20 ha 22 a 76 ca (parcelles ZL3/23) et qui sont actuellement exploités par l'EARL DE LA NOUETTE.

Votre dossier, enregistré complet au **3 avril 2017**, sous le numéro **55170043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 3 août 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Atex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE LA FONTAINE AUX POISSONS

18 Rue de Saint Mihiel

55260 CHAUMONT SUR AIRE

Bar-le-Duc, le 29 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/03/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 160 ha 87 a 87 ca situés sur les communes de CHAUMONT SUR AIRE (132 ha 58 a 80 ca), COURCELLES SUR AIRE (16 ha 87 a 67 ca) et LONGCHAMPS SUR AIRE (11 ha 41 a 40 ca) et qui étaient exploités par Monsieur BOULANGER Jean Pierre et par l'EARL DE LA FONTAINE AUX POISSONS.

Cette demande est réalisée dans le cadre de la création d'un GAEC en réunissant l'EARL DE LA FONTAINE AUX POISSONS (96 ha 45 a 87 ca) et l'exploitation de Monsieur BOULANGER Jean Pierre (64 ha 42 a).

Votre dossier, enregistré complet au **27/03/2017**, sous le numéro **55170044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL PASEVE

3 Rue Principale

55300 LAMORVILLE

Bar-le-Duc, le 31 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29 mars 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 87 a 90ca situés sur la commune de LAMORVILLE (LAVIGNEVILLE) (parcelles 283ZA0024/0025/0026) et qui sont actuellement exploités par Monsieur ANCELIN Michel.

Votre dossier, enregistré complet au **29 mars 2017**, sous le numéro **55170045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 juillet 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE L'OUEST

Chemin derrière les Jardins

55300 RICHECOURT

Bar-le-Duc, le 5 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 31 mars 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 98 a 23 ca situés sur la commune de VALBOIS (parcelles AA28/41/59/61/62 – ZB28/37/43/45/47/48/49/50 – ZD20/29) et qui sont actuellement exploités par Messieurs SIMONET Pierre, SOMEIL Gilbert et SOMEIL Guy.

Votre dossier, enregistré complet au **4 avril 2017**, sous le numéro **55170047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 4 août 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE LA CROIX CASTEL

7 Rue Simon Michel

55000 RESSON

Bar-le-Duc, le 26 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/04/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 01 a 90 ca situés sur la commune de RESSON (parcelle ZE87).

Votre dossier, enregistré complet au **25/04/2017**, sous le numéro **55170050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur BLANC Geoffroy

3 Rue Emie

55300 LES PAROCHES

Bar-le-Duc, le 26 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 13/04/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 29 a 06 ca situés sur la commune de LES PAROCHES (parcelles AA163/166/167/170).

Votre dossier, enregistré complet au **26/04/2017**, sous le numéro **55170052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur LAGUERRE Hugues

21 Rue Jean Bourgeois

555170 ANCERVILLE

Bar-le-Duc, le 12 mai 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/04/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 25 a 70 ca situés sur la commune de ANCERVILLE (parcelles ZH40/41/46) et qui étaient exploités par Monsieur COLLIN André.

Votre dossier, enregistré complet au **24/04/2017**, sous le numéro **55170056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/08/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Madame DOUX Martine

27 Rue Principale

55000 LES MARATS

Bar-le-Duc, le 4 mai 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/04/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 114 ha 92 a 69 ca situés sur les communes de LES MARATS (81 ha 12 a 85 ca – parcelles 318ZA14/15 – 318ZB09/10/11/12/14/17/18/29 – 318ZC03/09/10/11/12/59), CONDE EN BARROIS (0 ha 82 a 84 ca – parcelle ZL7), REMBERCOURT SOMMAISNE (31 ha 49 a 20 ca – parcelles 423ZK34/35/36/37/38/39/40/41) et RAIVAL (1 ha 47 a 80 ca – parcelle 176YC04), qui sont actuellement exploités par Monsieur DOUX Gérard.

Cette demande est réalisée dans le cadre de votre installation en remplacement de votre mari (DOUX Gérard) dans l'exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **25/04/2017**, sous le numéro **55170057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25//08/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170080

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 juin 2017 présentée par Madame BONTANT Christelle,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAUVAGES, GONDRECOURT LE CHATEAU (TOURAILLES SOUS BOIS), HORVILLE EN ORNOIS et MANDRES EN BARROIS du 17/07/2017 au 17/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 17/07/2017 au 17/08/2017,

CONSIDERANT la situation de Madame BONTANT Christelle :

- Madame BONTANT Christelle est âgée de 42 ans,
- installation à titre individuel, avec capacité professionnelle agricole, en reprenant l'exploitation de l'EARLU DU VIVEE,
- la surface exploitée sera de 165 ha 32 a 27 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 165,32 ha par UMO après projet,

CONSIDERANT :

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame BONTANT Christelle **est autorisée** à exploiter une surface de **165 ha 32 a 27 ca** sur les communes de MAUVAGES 122 ha 44 a 01 ha (parcelles ZB27 – ZE01-02-03-04 – ZH10 – ZK39-40 – ZM03-05-63-65-66 – ZN08-24-25), TOURAILLES SOUS BOIS 30 ha 00 a 27 ca (parcelles 513ZB22 – 513ZC23-33-34), HORVILLE EN ORNOIS 10 ha 54 a 29 ca (parcelles ZA40 – ZH29-30) et MANDRES EN BARROIS 2 ha 33 a 70 ca (parcelles ZI10-11-12-13)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de MAUVAGES, GONDRECOURT LE CHATEAU (TOURAILLES SOUS BOIS), HORVILLE EN ORNOIS et MANDRES EN BARROIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

28 AOÛT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation
et de la forêt
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170089

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-5786 du 28 avril 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 juin 2017 présentée par Monsieur DOMMANGE Romain,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de TROYON, RANZIERES et AMBLY SUR MEUSE du 17/07/2017 au 17/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 17/07/2017 au 17/08/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur DOMMANGE Romain :

- Monsieur DOMMANGE Romain est âgé de 30 ans,
- installation à titre individuel, sans capacité professionnelle agricole et à titre secondaire, en reprenant l'exploitation de Monsieur DOMMANGE Philippe (père),
- la surface exploitée sera de 22 ha 67 a 89 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 45,36 ha par UMO après projet,

CONSIDERANT :

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur DOMMANGE Romain **est autorisé** à exploiter une surface de **22 ha 67 a 89 ca** sur les communes de TROYON 13 ha 81 a 79 ha (parcelles AA50-51-70-72 – YE21 - ZB32 – ZC58 – ZK06 – ZL43-46-47-100), RANZIERES 1 ha 60 a 70 ca (parcelles ZE04-05) et AMBLY SUR MEUSE 7 ha 25 a 40 ca (parcelles ZE26-27-28).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de TROYON, RANZIERES et AMBLY SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

2263

Châlons-en-Champagne, le **28 AOUT 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170095

Madame, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 10 juillet 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZC30-32-33-34-35-36-37-38-39-40 – ZD18-19-20 à SAINT ANDRE EN BARROIS, ZI16 - ZK14 – ZM26-27-28-29-30-31-34-41-43-48 – ZN02-13-18-19-20 – ZO17 – ZP26-27-28-29-30 à SOUILLY et ZC12-13-27-28 à HEIPPES.

Votre demande est dans le cadre de la constitution de la SCEA à partir de l'exploitation individuelle de Madame NICOLAS Claudine avec entrée de 2 associés non exploitants et sans changement de surface. Madame NICOLAS Claudine sera l'unique associée exploitante de cette SCEA.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Monsieur JAGER Thierry

2 rue de l'Eglise

57220 HELSTROFF

Réf. : 57170020

Metz, le 6 mars 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **157ha61a58** dont :

- 24ha89a93 sur la commune de **BETTANGE** (**S.01** p.234+321+369 ; **S.03** p.72+73+79+80 ; **S.04** p.25+26+27+192+194 ; **S.05** p.40+41+42+43+44+45+48+49),
- 100ha87a40 sur la commune de **BIBICHE** (**S.29 S.D** p.3+4+5+7+9+38+39+47 à 49+52 à 57+61+74+75+ 109+111+131 +135 à 139+ 144+146+149+151+153+177+ 180+188+270+284+313+325+328+339 à 341+344+363+375 à 378+380 à 382+398 à 401+406 à 408+419+420+423+427+429 à 432+434 à 438+440+441+457+467+481+484+485+494+505 à 514+544+557+757+760+827+834+916+945+950+984+986 à 989+991 à 996+1001+1005 +1007 à 1011+ 1026+1027+1029+1030 +1032 à 1034+ 1036+1039+ 1046+1047+1049+1053+1055+1068+ 1069+1072+1086+1093+1097+1103+ 1110+1163+1165+1168+1170 à 1184+1186+1188 à 1192+1194+1195+1202+1204+1205+1207+1213+1215+1221+1223 à 1225+1231 à 1233+1235 à 1239+1241+1243+1256+1257+1259+1260+1267+1273+1295 +1296+1301+1307 à 1309+1313+1316+1327 à 1329+1332 à 1334+1345+1346+1350+1351+1353+1375+1377+1378 ; **S.E** p.8+9+11+13+64+69+83+133+138+167+376+388+437+455+456+468+494 ; **S.H** p.6+7+9+30+33+38+85 à 87+89+131+134+150+211+213+232+241+310+316+331+389+397+400+404+406+408+415+421+429+441+453+466+475 +491+492+494+590 à 592+595+599 à 603+606 à 610+613 à 615+617+626+627+629+646+648+652+659+736+745+747+757+759+768+773+785+802+811+813+814+816+825 +834 à 838+863+910+911 à 913+1003+1048+1061+1081+1094+1096+1098+1099+1106 +1114+1122+1163+1170+1173+1200+1207 à 1209+1215+1218+1222+1230+1263+1264 +1277+1279+1296 à 1298 ; **S.N2** p.82+83+88+89 ; **S.N7** p.1+4+13),
- 1ha70a38 sur la commune de **EBLANGE** (**S.02** p.13+14+15+17),

.../...

- 29ha14a97 sur la commune de **GOMELANGE** (**S.03** p.56à60 ; **S.04** p.45+46+51+65 ; **S.05** p.37à40+42+43+44+46à49+51à57+59 ; **S.279-1** p.1+3+4+5+8+9),
- et 98a90 sur la commune de **OTTONVILLE** (**S.03** p.10+24+25+26),
terres actuellement mises en valeur par Mesdames JAGER Chantal et Céline de la SCEA WILZER JAGER, domiciliée 7 rue Neuve à 57220 Helstroff.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} avril 2017** au **1^{er} mai 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

SCEA LA MORVILLOISE

18 rue Principale

57170 VIC SUR SEILLE

Réf. : 57170021

Metz, le 22 mars 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **134ha23a01** dont :

- 5ha09a43 sur la commune de **DELME (S.08 p.209+210+229)**,
 - 7ha69a70 sur la commune de **FEY (S.02 p.62+63)**,
 - 2ha71a14 sur la commune de **GLATIGNY (S.02 p.111+113)**,
 - 5ha36a94 sur la commune de **MEY (S.A p.477+573+577+579+683+698)**,
 - 55ha57a65 sur la commune de **MONTOY-FLANVILLE (S.19 p.36+37+38+44+45+46+59 ; S.25 p.8+213+214+262+309+323+331+335+345 ; S.27 p.79+80+81+237+238 ; S.28 p.54)**
 - 7ha42a48 sur la commune de **NOISSEVILLE (S.04 p.166+291+293+468)**,
 - 25ha17a11 sur la commune de **RETONFEY (S.31 p.173+174+178+180 . S.34 p.91+103)**,
 - 13ha44a90 sur la commune de **SILLY-SUR-NIED (S.12 p.62+63+64+65+66+260+262+264+266+268+272 ; S.13 p.1+2+3+4+29+32+33+34+35+36+37+38+39+40+41+42+49+50+51+57+58+59+60+64+109+149 ; S.14 p.106+107+108+109+110)**,
 - 7ha81a98 sur la commune de **SANRY-SUR-NIED (S.21 p.4)**,
 - 3ha91a68 sur la commune de **VANTOUX (S.B p.600+601+603+605+607+609+611+613)**,
- terres actuellement mises en valeur par Madame CAEN Jacqueline, domiciliée 120 rue Principale à 57640 Malroy.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 mars 2017**.

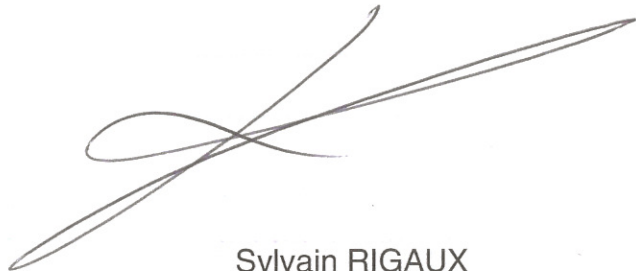
.../...

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **3 avril 2017** au **3 mai 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke that loops back under the 'S'.

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
© : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170022

GAEC LA ROSE DES VENTS

La rose des Vents

57930 MITTERSHEIM

Metz, le 29 mars 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **5ha32a01** sur la commune de **MITTERSHEIM** (Section 29, parcelles 43 et 45), terres actuellement mises en valeur par Monsieur GROSSE Daniel, domicilié 20 rue du Pont Neuf à 57930 Mittersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **3 avril 2017** au **3 mai 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170025

SCEA ÉCURIE DU SAULE VERT
MAIRE Cindy et HOU PIN Laurent
22 Grand'Rue

57260 MULCEY

Metz, le 19 avril 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **6ha57a08** sur la commune de **MULCEY** (S.01 p.291+478/292 et S.08 p.17+31), terres actuellement libres de bail et précédemment mises en valeur par Monsieur ANTONIELLO Jacques.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **2 mai 2017 au 2 juin 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170029

Monsieur SEIBERT Philippe
5 rue de Bitche

57720 VOLMUNSTER

Metz, le 24 avril 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **3ha42a17** sur la commune de **LOUTZVILLER** (Section 09, parcelles 43, 44 et 45), terres actuellement mises en valeur par Madame VOGEL Simone, domiciliée 15 rue du Baron à 57720 Volmunster.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170029**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Loutzwiller et sur le site internet de la préfecture de la Moselle du **2 mai 2017 au 2 juin 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170030

EARL SAINTE MARIE PIERRE
M. et Mme ISLER
16 rue de l'Eglise
57220 OTTONVILLE

Metz, le 24 avril 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **2ha01a50** sur la commune de **GUINKIRCHEN** (Section 02, parcelle 51), terres actuellement libres de bail.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170030**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Guinkirchen et sur le site internet de la préfecture de la Moselle du **2 mai 2017 au 2 juin 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Madame MARTIN Ganna
GAEC des OISEAUX
Ferme Saint-Hubert
57400 SARREBOURG

Réf. : 57170031

Metz, le 17 mai 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 3 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **79ha35a04** dont :
- 23ha56a84 sur la commune de **IMLING** (**S.AD** p.12+13+16+17+18+26+27+63 ; **S.06** p.17 à 21),
- et 55ha78a20 sur la commune de **SARREBOURG** (**S.17** p.9+13+16+17+21+22+23 ; **S.27** p.19 à 27 ; **S.28** p.12+14+15+40+42+44+46+48+50+52+63 ; **S.29** p.18+19+20+21+23A+23B+106/16 ; **S.30** p.33+35+36+37+38+40+41+42+44+45+46+48+50+53/1+57+57/1+61/55+62),
terres actuellement mises en valeur par votre époux, Monsieur MARTIN Didier gérant du GAEC des OISEAUX, domicilié Ferme Saint-Hubert à 57400 Sarrebourg.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} juin 2017** au **1^{er} juillet 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

GAEC du MENU PRALE
58 route de Craincourt
57590 LIOCOURT

Réf. : 57170032

Metz, le 18 mai 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 21 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **87ha28a79** dont :

- 24ha64a70 sur la commune de **ABONCOURT** (**S.08** p.72+74+75+76+77+78+79+80 ; **S.26** p.22+23 ; **S.27** p.16+42+44+46 ; **S.28** p.6+11+12+16+17+18+22+23+40+41+52+53+54+55+59+96+97+111+112+129+130+131+152 ; **S.29** p.2+3+4+61/49),
- 51ha85a87 sur la commune de **BETTELAINVILLE** (**S.15** p.15+22+23+63 ; **S.16** p.9+29+30+38+39+40+41+42+81 ; **S.18** p.17+18+19+49+50+51+52+53+54+56+57+58+59+67+69+70+71+72+119+120 ; **S.19** p.24+78+79+80+84+85+86+87+88+89+95+96+98+118+145+147+153+177+179+181+183+203 ; **S.20** p.53+54+71+72+73+79+84+120+196+202 ; **S.21** p.2+3+4+5+7+8+9+10+15+16+45+46+72+92+93 ; **S.22** p.65+85 ; **S.23** p.50 ; **S.25** p.17+37+40+45+46+63 ; **S.26** p.1+12+13+27+29+30+40+53+54+66+72+73 ; **S.27** p.80+82+83+84+85+86+87+88+91+92+94+95+96 ; **S.28** p.43+44+45 ; **S.30** p.69+70+71+72+73+74 ; **S.32** p.8+9+10+11+20+21+52+173+174+175+176+177+178 ; **S.33** p.19+21+22+23+32+33+37+38+40+41+43+ 45 à 60 +78+90+95 ; **S.34** p.39+40+41+45+46+48+69/52+70/52+52 ; **S.42** p.17+19),
- 10ha78a22 sur la commune de **HOMBOURG-BUDANGE** (**S.37** p.6+7+62+64),
terres actuellement mises en valeur par Monsieur VECRIGNER Jean-Marie, domicilié 72 Grand'Rue à 57640 Bettelainville.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 avril 2017**.

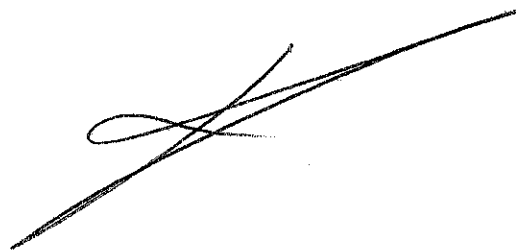
.../...

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairies et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} juin 2017** au **1^{er} juillet 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Monsieur ANDREY Pierre
4 rue de l'Amiral Guépratte
57070 METZ

Réf. : 57170033

Metz, le 22 mai 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **6a00** sur la commune de **VAUX (S.01 p.54+359 en partie)**, terres actuellement mises en valeur par Monsieur LEGRANDJACQUES Benoît, domicilié 22 rue de l'Ecole Centrale à 57160 Rozérieulles.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} juin 2017** au **1^{er} juillet 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Monsieur GUILLAUME Etienne
2 rue En Sarrelouis
57340 LANDROFF

Réf. : 57170034

Metz, le 9 juin 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **342ha29a11** dont :

- 35ha21a18 sur la commune de **ADELANGE** (**S.04** p.80+85+89 ; **S.05** p.13+24+82),
- 74a62 sur la commune de **EINCHEVILLE** (**S.03** p.6);
- 263ha42a31 sur la commune de **FAULQUEMONT** (**S.29** p.3+4+5 ; **S.30** p.15+16+18+19+20+21+22+23+24+26 ; **S.32** p.8+134à137 ; **S.33** p.18+76+77+82+84+105+172+174 ; **S.35** p.34+36 ; **S.38** p.61 ; **S.39** p.9+13+29+30+31+37+38+40+41+42 ; **S.40** p.1+5+6+7+8+9+10+11+13+14+15+16+17+24 ; **S.41** p.1+2 ; **S.42** p.18+22+25 ; **S.44** p.25+26 ; **S.135-1** p.54+274 ; **S.135-3** p.2+9+12+13+14+16+17+18+19+20+21+25+26+27+32+35 ; **S.135-4** p.1+2+3+4+32+33),
- 21ha55a00 sur la commune de **BISTROFF** (Lots 11+12 de l'aérodrome de Grostenquin),
- 8ha70a00 sur les communes de **BISTROFF** et **GROSTENQUIN** (Lot 5 de l'aérodrome de Grostenquin),
- et 12ha66a00 sur la commune de **GROSTENQUIN** (Lot 4 de l'aérodrome de Grostenquin), terres actuellement mises en valeur par Monsieur BEAUCOUR Michel, domicilié Ferme de la Tuilerie à 57380 Faulquemont.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il a été déposé en concurrence avec le dossier de l'EARL JACQUEMIN-SCHMITT qui a fait l'objet, du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2017, d'une publicité en mairies et sur le site internet de la préfecture concernée, mais qui a, depuis, retiré sa demande.

.../...

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back down to the left, crossing the 'S'.

Sylvain RIGAUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR 2087

RICHARD Pierre Antoine
340 Grandfaing
88220 HADOL

Châlons-en-Champagne, le

17 AOUT 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170144

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 26/06/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 3 Ha 26, parcelle X 214 sur la commune de DOUNOUX.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *LR/AR 288*

COLIN Yannick
6 rue du vieux rupt
88700 FAUCONCOURT

Châlons-en-Champagne, le *17* AOUT 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170145

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 20/07/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 0 Ha 17, parcelle ZB 51 sur la commune de ROMONT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt, service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR 289

WIEDMER Bruno
1 les Granges Ihuillier
88240 FONTENOY LE CHATEAU

Châlons-en-Champagne, le

17 AOUT 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170146

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 25/04/2017, de votre projet.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **LR/AR 2169**

MARTIN Valentine
8 grande rue
88320 BLEVAINCOURT

Châlons-en-Champagne, le

17 AOUT 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170147

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 09/08/2017, de votre projet d'installation en société.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX